

Observation sur la surveillance des installations

présentée le 10 juin 2022

par une équipe d'experts de « La grande Côte châtillonnaise », Association déclarée W213002114

En page 57 du volet A (dossier ICPE) de la demande, le pétitionnaire déclare :

« Tous les processus de l'unité de méthanisation seront contrôlés par un automate. »

puis en page 29 :

« En phase d'exploitation, l'équipe se chargera de superviser et conduire au quotidien l'unité de méthanisation ».

Or, ainsi qu'il est précisé en page 64 :

« Les horaires de présence du personnel pourront aller de 7h00 à 22h00 du lundi au dimanche »,

la formulation « pourront » ne garantissant pas une présence continue durant cette tranche horaire (voir à ce propos notre observation sur la sécurité du site).

Cependant, en page 20 de son guide « Recueil de bonnes pratiques en méthanisation agricole » paru en 2018, l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) indique :

Surveillance et maintenance

Le pilotage ou le suivi automatisé de l'installation peut être envisagé et permet l'analyse des données en temps réel.

Ils sont complétés par des rondes régulières (observations visuelles voire olfactives) sur l'ensemble du site et ciblant certains équipements (garde hydraulique de la soupape, flamme de la torchère, observation par les hublots, équipements vitaux...) ou étapes sensibles (systèmes d'alimentation, systèmes d'accroche de la membrane de stockage de biogaz...). Les observations et données mesurées sont consignées dans un cahier de suivi de l'installation.

Or pétitionnaire ne fait état d'aucun ronde de ce type, que les horaires de présence du personnel ne permettraient d'ailleurs pas d'assurer pendant une période d'au moins 9 heures par jour.

Les instructions de l'INERIS s'appuyant sur les travaux de sa direction des risques chroniques (DRC) et de sa direction des risques accidentels (DRA), il serait aberrant d'autoriser l'exploitation d'un site de méthanisation en méconnaissance de ces instructions.

Sur ce motif,

nous demandons à la Commission d'enquête d'émettre un avis défavorable.